



Rennes, le 26 février 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections municipales et communautaires Derniers jours pour déposer sa candidature

Les élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche 15 mars 2020 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2020 (second tour). Pour être candidat, une **déclaration de candidature est obligatoire**, quelle que soit la taille de la commune.

Ouverte depuis le 10 février 2020, **la période de dépôt des candidatures s'achève demain, jeudi 27 février, à 18h00.**

En Ille-et-Vilaine, les candidatures sont enregistrées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, ou dans les sous-préfectures de Fougères-Vitré, de Redon et de Saint-Malo.

Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattachée la commune où se présente(nt) le ou les candidats.

Les candidats, ou leurs représentants, prennent **rendez-vous en ligne** depuis le site de la préfecture : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/rdv-elections](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/rdv-elections).

Il convient d'insister sur le fait qu'**il ne sera pas possible de compléter son dossier après la date du 27 février, 18h00.**

Les candidats peuvent prendre connaissance du *Mémento à l'usage des candidats* pour finaliser leur dossier. Deux versions sont disponibles en ligne, l'une pour les candidats des communes de moins de 1 000 habitants, l'autre pour les communes de 1 000 habitants et plus : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les services élections de la préfecture et des sous-préfectures peuvent être joints par les candidats pour toute précision :

- Préfecture – Rennes : 02.99.02.14.20 - 02.99.02.14.31 - 02.99.02.14.21
- Sous-préfecture de Fougères-Vitré : 02.99.94.56.00
- Sous-préfecture de Redon : 02.99.71.53.22
- Sous-préfecture de Saint-Malo : 02.99.20.22.75 - 02.99.20.22.67

#### Modalités de candidatures

**Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au 2<sup>nd</sup> tour. La déclaration doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n°14996\*03) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de l'imprimé.

> Dès l'ouverture de la campagne électorale, les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus**, les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n°14997\*03 et n° 14998\*02) et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Pour le second tour, si la liste est identique, seul le cerfa de la tête de la liste sera à déposer. En cas de fusion de liste, les cerfas de la tête de liste et de chaque candidat du premier tour doivent être déposés.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent, en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal et la liste ordonnée des candidats au conseil communautaire.

> L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le vendredi 28 février 2020 à 14h dans chaque arrondissement, à la préfecture ou dans les sous-préfectures pour les communes de leur ressort.